

Notion d'utilité commune

Par **Guillaume92**, le **30/01/2018 à 14:35**

Bonjour à tous,

Dans le premier article de la DDHC de 1789, il est écrit que "les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune."

Pouvez-vous s'il vous plaît m'expliquer ce que cela signifie ?

Je vous remercie de votre réponse et vous souhaite une bonne journée.

Bien cordialement,

Guillaume

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **30/01/2018 à 15:03**

Bonjour,

Voulez-vous une réponse bien personnelle, ou plutôt, une réponse « doctrinal » ? Chacun ayant une interprétation bien personnelle, à mon sens, de ce genre de déclaration et de l'interprétation à en faire.

Par **Guillaume92**, le **30/01/2018 à 21:25**

Bonjour Chris39100,

J'aimerais bien connaître la réponse "doctrinal" et votre point de vue sur la question.
Merci et bonne journée.

Bien cordialement,

Guillaume